

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 11/12/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Claude BERENGUER à Andrée LIGONNET, Virginie SUDRE à Brigitte PIGEYRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Brigitte PIGEYRE a été désigné(e).

DELIB 2018.12.17.2

OBJET : Participation sous forme d'un fonds de concours à l'ouverture de la piscine Bellevue

Monsieur le Maire rappelle que la CAPI est compétente en matière de construction et gestion des équipements culturels et sportifs.

Depuis 2014, la CAPI organise l'ouverture et la fermeture des piscines sur le secteur Est du territoire, par alternance de la piscine BELLEVUE, située sur la commune de Saint Quentin-Fallavier et la piscine GALLOIS, localisée à La Verpillière. Ainsi, la piscine Bellevue ouvre de septembre à fin avril et la piscine Gallois de mai à fin août pour donner accès aux équipements nautiques par les associations sportives, les écoles primaires et collèges ainsi que le grand public.

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier a adopté plusieurs motions contre la décision de la CAPI de fermer la piscine de Bellevue sur 4 mois de l'année.

En ce début d'année 2018, la commune a réitéré sa demande de maintenir l'ouverture de l'équipement BELLEVUE sur les mois de mai, juin, juillet et août 2018 afin de permettre aux habitants, enfants des centres de loisirs de continuer à venir à la piscine, en proximité.

La commune a accepté de participer aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Cette participation financière s'effectue dans le cadre d'un fonds de concours qui correspond à la part de fonctionnement de l'équipement en période estivale soit environ 15% des charges de l'année (environ 280 000€ pour une ouverture sur 8 mois soit 367 500 € pour une ouverture sur 12 mois).

Le fonds de concours de la commune sera de 38 969€

Une convention de fonds de concours entre les parties doit permettre de prévoir les modalités de cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CAPI pour le fonctionnement de la piscine Bellevue d'un montant de 38 969€.**
- **APPROUVE la convention de fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine BELLEVUE entre la CAPI et la mairie de SAINT QUENTIN FALLAVIER.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 17/12/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 20 décembre 2018 20/12/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20181217-lmc14642-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.